



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 juin 2015

Français  
Original: anglais

---

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante et onzième session

Point 3 d) de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### 71/9. Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* le paragraphe 119 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel la Conférence a estimé que la question de l'eau était au cœur du développement durable et était étroitement liée à un certain nombre de grandes questions mondiales<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la résolution 69/215 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, concernant la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau, dans laquelle l'Assemblée a encouragé les États membres, le Secrétariat, les organisations du système des Nations Unies par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, y compris ONU-Eau, ainsi que les grands groupes, à accélérer leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs liés à l'eau convenus sur le plan international,

*Notant* l'objectif de développement durable proposé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable consistant à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous,

*Notant également* la résolution 69/8 de la Commission intitulée « Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique »,

*Notant en outre* que la Déclaration ministérielle du 7<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau préconisait d'inclure un objectif relatif à l'eau et des cibles dans ce domaine

---

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

dans le programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté lors du sommet de l'ONU en septembre 2015, et reconnaissant que la coopération concernant les eaux transfrontières, fondée sur des solutions bénéfiques à toutes les parties, peut contribuer à la gestion rationnelle des eaux transfrontières des pays riverains, ainsi qu'au développement durable,

*Réaffirmant* le rôle des organisations intergouvernementales multilatérales régionales et sous-régionales, des arrangements bilatéraux, des programmes des Nations Unies, et des autres organisations internationales en matière de promotion du dialogue et d'appui à la coopération dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières, et soulignant que ces organisations ont un rôle important à jouer dans les efforts de mise en œuvre du programme évolutif de développement pour l'après-2015,

1. *Invite* les membres et membres associés, les pays donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes et organisations pertinentes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et régionales à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour appuyer des projets et programmes conjoints dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau dans la région Asie-Pacifique;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'utiliser les plates-formes régionales existantes pour la diffusion de connaissances et l'échange de données d'expérience, y compris en ce qui concerne l'utilisation de nouveaux mécanismes de financement et les bonnes pratiques en matière de coopération intergouvernementale dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau;

b) De poursuivre les consultations avec les membres et membres associés, sur leur demande et en coordination avec les organisations internationales concernées, notamment les institutions financières multilatérales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, et les programmes et arrangements bilatéraux pertinents, concernant la mise au point et l'exécution de projets à l'appui de la coopération régionale en matière de gestion durable des ressources en eau transfrontières, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

c) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
29 mai 2015*